





SELECTION SPORTIFS DE HAUT NIVEAU POUR L'ACCES A L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE

Au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif au diplôme d'Etat de masseurkinésithérapeute et en application de l'arrêté du 30 juin 2020, pour les étudiants ayant la qualité de Sportifs de Haut Niveau définie à l'article R. 221-1 du code du sport

Nombres de places 10

	Conditions d'admission à concourir	2
II	Modalités d'inscription	
Ш	Pièces à joindre lors de votre inscription	2
IV	Commission de sélection	3
V	Résultats	3
VI	Information relatives au coût de la formation	4
VII	Report de scolarité	4
VIII	Livret médical	5
ΙX	Informations sur la scolarité	5
Χ	Informations générales	5
ΧI	Annexes à joindre à votre dossier de candidature	

Période d'inscription

du lundi 20 janvier au vendredi 7 mars 2025

Commission de sélection

Entre le mardi 2 avril et le mercredi 7 mai 2025

Affichage résultats de la commission de sélection

au plus tard le lundi 12 mai 2025

L'inscription à la sélection est gratuite

<u>Les candidats sont fortement incités à ne pas attendre les derniers jours des inscriptions pour s'inscrire</u>







I. Conditions d'admission à concourir

En application des articles 1 et 2 de l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, peuvent présenter leur candidature, auprès du directeur de l'institut, en vue de l'admission en première année de formation en masso-kinésithérapie, les étudiants

- ayant la qualité de sportif de haut niveau définie à l'<u>article R. 221-1 du code du sport</u>, inscrits sur listes ministérielles au titre des catégories : **Elite, Senior, Relève ou Reconversion**

ET

 ayant validé une première année universitaire (obtention de 60 ECTS) dans les filières PASS LAS L1 STAPS L1 STS ou ayant bénéficié d'une procédure de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels dans les conditions déterminées par les <u>articles D. 613-38 et suivants du code de</u> l'éducation

Nombre de places : 10

II. Modalités d'inscription

Le candidat devra adresser son dossier en version papier à l'adresse suivante :

ENKRE – Hôpitaux Paris Est Val de Marne 12 Rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE

Les dossiers devront être impérativement envoyés entre le :

Lundi 20 janvier 2025 et le vendredi 7 mars 2025 cachet de la poste faisant foi.

Critères de recevabilité du dossier :

Chaque dossier est vérifié au moyen d'une grille.

Tous les éléments doivent être présents et ordonnés comme demandé ci-dessous.

Seuls les dossiers comportant une copie de la liste ministérielle de sportifs stipulant que le candidat est de la catégorie Elite, Senior, Relève ou Reconversion seront déclarés recevables.

https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs

Attention : toute pièce manquante constituera un critère d'irrecevabilité de dossier.







III. <u>Pièces constitutives de votre dossier de candidature à la sélection des Sportifs de Haut Niveau pour l'admission à l'ENKRE</u>

L'ensemble des pièces suivantes devront être adressées en version papier à l'ENKRE. Les pièces doivent être impérativement présentées dans l'ordre ci-dessus mentionné et être placées dans une pochette à coin transparente.

- 1. La photocopie recto et verso de sa carte d'identité en cours de validité;
- 2. Un CV actualisé;
- 3. Une copie de la catégorie sportive (Elite, Senior, Relève ou Reconversion) de la liste ministérielle ;
- 4. Un relevé de carrière sportive (discipline, fédération...) ainsi que le palmarès (sélections et podiums) ;
- 5. Lettre d'engagement fédéral, explicitant le projet sportif en cours ou le palmarès du candidat SHN, la situation de fin de carrière ou de reconversion ;
- 6. Les copies des titres et diplômes, ainsi que les relevés de notes de tous les semestres achevés dans l'ordre chronologique à partir du baccalauréat;

Attention pour les étudiants en L1, l'inscription au concours se faisant avant les jurys de fin de semestre, la commission pourra vous sélectionner mais la sélection définitive n'interviendra que si l'année universitaire est complètement validée (60 ECTS acquis). La sélection ne vaut que pour une rentrée, celle de 2025.

Une attestation de votre université certifiant que la L1 est bien Sciences et Techniques de la Santé (STS) pour les candidats hors PASS, LAS et STAPS.

- 7. Une lettre de motivation adressée à la Directrice de l'ENKRE, explicitant le double projet et/ou le projet professionnel de reconversion sportive.
- 8. Un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indications physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession (Annexe 2)
- 9 La fiche d'inscription à la sélection des sportifs de Haut Niveau pour l'accès à la formation conduisant au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute à télécharger directement sur le site (Annexe 1)
- 10 L'attestation d'engagement de financement de la formation <u>à remplir en 2 exemplaires</u> (uniquement pour les candidats ayant plus de 26 ans et sortis du système scolaire depuis plus de 2 ans). (Annexe 3)

IV. Commission de sélection

Les dossiers des candidats sont vérifiés par une secrétaire et le responsable pédagogique du dispositif SHN à l'ENKRE pour s'assurer que les candidats rentrent bien dans les catégories idoines.

Les dossiers validés sont présentés à la commission de sélection spécifique SHN pour une étude selon **2 critères principaux** : **les résultats scolaires**, pour s'assurer de la capacité du candidat à suivre la formation, et **les résultats sportifs**, pour répondre aux attentes de cette catégorie spécifique de sélection. Des critères secondaires de **motivation et de projet** entreront en ligne de compte pour déterminer un classement des dossiers.

La commission de sélection spécifique SHN est constituée :

- du Directeur du Département Universitaire de Formation en Kinésithérapie / Physiothérapie ou de son représentant.
- d'un responsable de l'Université Paris Saclay ou de son représentant
- d'un responsable du Service Universitaire Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de Paris Saclay labélisé génération 2024.
- d'un membre de l'Agence Nationale du Sport.
- d'un représentant de l'INSEP participant au dispositif d'aide pour l'accompagnement socio-professionnel des Sportifs de Haut Niveau.
- d'un responsable de l'équipe pédagogique de l'ENKRE ou de son représentant
- du responsable du dispositif d'accompagnement des Sportifs de Haut Niveau de l'ENKRE ou de son représentant







V. Résultats

A l'issue de la commission, le jury présentera une liste principale de 10 noms et une liste complémentaire. En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, il sera fait appel par ordre de mérite aux candidats classés sur la liste complémentaire. La Directrice de l'institut arrête, sur les conseils de la commission, les listes principale et complémentaire.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TELEPHONE.

L'affichage des résultats d'admission est fixé au Lundi 12 mai 2025 au plus tard à l'adresse suivante : 12 Rue du Val d'Osne, 94410 SAINT-MAURICE ou sur le site internet de l'ENKRE : https://www.hpevm.fr/ENKRE-admission/2/143

Attention un délai supplémentaire est à prévoir pour l'affichage sur le site.

Le candidat admis doit donner son accord écrit à l'ENKRE au plus tard le Mercredi 21 mai 2025 par l'envoi d'un courrier à l'adresse postale de l'ENKRE et par mail à l'adresse enkre@ght94n.fr.

Passé cette date, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les candidats qui ont accepté leur affectation doivent impérativement venir s'inscrire à l'ENKRE personnellement le Mercredi 2 juillet 2025

A cette occasion, ils **rencontreront le responsable pédagogique référent des Sportif de Haut Niveau** à l'ENKRE. *La présence de tous les candidats admis pour la rentrée de septembre 2025 est obligatoire ce jour.*

Les candidats qui n'auront pas déposé leur dossier d'inscription à l'ENKRE au plus tard le mercredi 2 juillet 2025 seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur sélection.

ATTENTION VOTRE INSCRIPTION NE SERA DEFINITIVE QU'APRES LA RECEPTION DES JUSTIFICATIFS DE VALIDATION DE LA L1.

VI. Informations relatives au coût de la formation

Les frais de scolarité des Sportifs de Haut Niveau entrés après septembre 2021 par la commission de sélection SHN sont pris en charge par la Région Ile de France sous certaines conditions :

- Ne pas être sorti du système universitaire depuis plus de deux ans
- Avoir moins de 26 ans le jour de l'entrée en formation

Le coût de la formation pour l'année universitaire 2024 – 2025 s'élevait à :

- Frais de d'inscription : 175 € pour les étudiants du 1er cycle et 250 € pour les étudiants du 2ème cycle
- Frais universitaires gratuit
- Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 103 €

Pour les candidats ne répondant pas à ces critères, le **coût de la formation pour l'année universitaire 2024 – 2025*** s'élevait à :

- Frais de scolarité : 7 350 € pour un cursus complet et 3 675 € pour un cursus partiel
- Frais d'inscription : 175 € pour les étudiants du 1er cycle et 250 € pour les étudiants du 2ème cycle
- Frais universitaires gratuit
- Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 103 €







L'ENKRE ayant obtenu la certification Qualiopi en avril 2022, la formation peut être financée par certains organismes AFDAS, Pole Emploi ou d'autres OPCO... Pour tout renseignement concernant le financement de la formation, les demandes doivent être adressées par courriel à enkre@ght94n.fr.

Il est à noter que les étudiants Sportifs de Haut Niveau peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique d'aménagement de leur cursus de formation. Ce dispositif pourra être amené à être payant au cours de la scolarité. Se rapprocher du secrétariat de direction à la rentrée de septembre 2025.

*Ces tarifs sont susceptibles d'être actualisés chaque année.

VII. Report de scolarité

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées.

VIII. Livret médical

Les candidats peuvent retrouver, toutes les informations relatives notamment aux vaccinations obligatoires. Ce document est disponible sur le site internet de l'ENKRE :

https://www.hpevm.fr/Formation-initiale/2/146

IX. Informations sur la scolarité

Les candidats peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute.

Les candidats admis au titre du présent article doivent valider l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Les candidats admis au titre du présent article peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques. Chaque année ils valideront un contrat pédagogique avec le responsable du dispositif et en accord avec leur encadrement sportif. Cet aménagement peut permettre de dédoubler chaque année de scolarité, d'organiser les temps de stage clinique, de bénéficier de temps d'enseignements spécifiques et adaptés, de réaliser les épreuves de manière délocalisés du fait des contraintes sportives.

X. <u>Informations générales</u>

Le présent dossier est destiné à la gestion administrative de votre concours.

Un défaut de réponse de votre part pourrait entraîner des difficultés dans la gestion de vos droits à concourir. Les réponses à ce dossier seront saisies sur ordinateur et gérées par le service administratif de l'Ecole Nationale de Kinésithérapie et de Rééducation (ENKRE).

Les destinataires des informations sont :

- Le personnel administratif et pédagogique
- L'institut de formation concerné







MODALITES D'EXERCICE DU DROIT D'ACCES:

En vertu de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, votre droit d'accès et de rectification est prévu de la manière suivante :

Le Bureau auprès duquel s'exerce le droit d'accès est le secrétariat de l'ENKRE 12 Rue du Val d'Osne, 94410 SAINT-MAURICE. Le droit d'accès peut s'exercer dès le dépôt du dossier jusqu'à 7 jours avant la date de clôture des différentes inscriptions.

XI. Annexes à joindre à votre dossier de candidature

- 1- Fiche de candidature à la sélection des Sportifs de Haut Niveau à télécharger sur le site
- 2- Certificat médical
- 3- L'attestation d'engagement de financement de la formation <u>à remplir en 2 exemplaires</u> (<u>uniquement</u> pour les candidats ayant plus de 26 ans et sortis du système scolaire depuis plus de 2 ans).







Fiche de candidature à la sélection des Sportifs de Haut Niveau à télécharger sur le site

1) FICHE DE CANDIDATURE A LA SELECTION DES SHN ANNEE UNIVERSITAIRE 2025 -2026

(Arrêté du 17 janvier 2020 relatif l'admission dans les instituts préparant au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute)

Etudiants ayant la qualité de Sportifs de Haut Niveau définie à l'article R. 221 – 1 du code du sport

	COORDONNEES	
NOM Prénoms :		
Date de naissance :		
Lieu de naissance :		
Nationalité :		
Mail: (merci d'écrire lisiblement votre mail		
Téléphone domicile :		
Adresse postale :		
•		
<u>SI</u>	TUATION ACTUELLE:	
☐ A la recherche d'un emploi	☐ En activité	☐ En poursuite d'études
Statut :		
☐ Activité bénévole (engagement citoyen)	☐ Personne en Contrat de Sécurisation	Professionnelle
☐ Agent consulaire	☐ Salarié (à compléter ci-dessous)	
☐ Contractuel de droit public	☐ Travailleur en ESAT	
☐ Elève/étudiant (à compléter ci-dessous)	□ Travailleur non salarié	
☐ Fonctionnaire		
☐ Intermittent du spectacle		
□ Non connu		
☐ Personne en recherche d'emploi non insc		
☐ Situation au regard de la liste France Trav		
Personne en recherche d'emploi inscrite s		
□ Autres préciser :		
<u>SI VOUS ÊTES ETUDIANTS :</u>		
Année de formation :		
Type de diplôme :		







PARCOURS SPORTIFS:

Fédération :			
Liste ministérielle : □ Elite	☐ Sénior	□ Relève	□Reconversion
<u>SI VOUS ÊTES SALARIÉ :</u>			
Type de contractualisation (date de CDD – Contrat à durée déterminée □ CDI – Contrat à durée indéterminée □ Intérimaire (mission d'intérim) : □ Libéral (date d'enregistrement) : □ En disponibilité : du/	e:du////	au/	
Catégorie Socioprofessionnelle : ☐ Agriculteurs exploitants ☐ Artisans, commerçants et chefs d'e ☐ Cadres et professions intellectuelle ☐ Employés ☐ Ouvriers ☐ Professions intermédiaires ☐ Autres préciser : Poste occupé :	es supérieures		
SI VOUS ÊTES EN RECHERCHE D'EMPLO	DI INSCRIT(E) SUR LA LISTE	E POLE EMPLOI :	
Adresse France Travail de rattache	ement :		
Nom et adresse de votre conseiller			
Date d'inscription à France Travail Numéro identifiant France Travail :			res)
Demandeur d'emploi indemnisé ? Si indemnisé date de début et de fi Si non indemnisé justifier par un c	Oui Non in d'indemnisation : du ommentaire (3 ligne ma	/au/.	







<u>DIPLÔME(S) OBTENU(S) DU PLUS RÉCENT AU PLUS ANCIEN</u>:

Type de Diplomes	d'obtention	l'Institut de formation
TYPE DE FINANCEMENT : C':	24 2	
TYPE DE FINANCEMENT : Si vo	us etes age de pi	us de 26 ans et sorti du système
scolaire depuis plus de 2 ans.		
Financement personnel : \in		
Financement fédéral : € Financement France Travail :	£	
Autres financements, préciser :		
• •		
En fonction du type de financement, préc		







2) : CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A CONCOURIR (A joindre au dossier d'inscription au concours)

-				
Certifie que M./Mme Né (e) le Demeurant à				
Ne présente pas de con masseur kinésithérapeute	ntre-indication physique e e. *	t psychologique à l'ex	ercice de la pro	ofession de

Signature et cachet du médecin généraliste

^{*}Pour les étudiants non répondeurs à la vaccination contre l'hépatite B (schéma vaccinal complet au regard de l'Instruction DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article R.3111-4 du Code de la santé publique : Il est obligatoire de fournir une sérologie de l'hépatite B de moins de 3 mois le jour de la rentrée.







3) Attestation d'engagement du financement de la formation à remplir en 2 exemplaires

UNIQUEMENT pour les candidats de plus de 26 ans et sortis du système scolaire depuis plus de 2 ans.

<u>Document à compléter EN FONCTION DE VOTRE SITUATION et à retourner avec votre dossi d'inscription</u>	<u>ier</u>
NOM DE FAMILLE :NOM D'USAGE :	
PRENOM:	
A titre d'information pour l'année universitaire 2024-2025, le <u>coût annuel</u> de la formation (frais de scolarité) mena au Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute était de 7350 euros* . Le montant des frais de scolarité de l'annuniversitaire 2025-2026 sera communiqué lors de l'inscription.	
ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE	
(à remplir uniquement pour les candidats salariés en promotion professionnelle)	
PAR LA FEDERATION PAR UN ORGANISME FINANCEUR Précisez :	
Je soussigné(e)	
Fonction:	
Atteste prendre en charge les frais de scolarité deà l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de l'ENKRE des Hôpitaux Paris Est Val de Marne.	
Date et Signature Cachet de l'établissement	
EN ATTENTE DUNE DECICION DE DDICE EN CUADOF AUTOF	
EN ATTENTE D'UNE DECISION DE PRISE EN CHARGE AUTRE	
Date et signature du candidat précédées de « Lu et approuvé »	
FN L'ARSENCE DE PRISE EN CHARGE A LA DATE D'INSCRIPTION A L'ENKRE LE CANDIDAT S'ENGAGE	Δ

*Ce tarif est susceptible d'être actualisé chaque année

REGLER LES FRAIS DE SCOLARITE SUR TOUTE LA DUREE DE LA FORMATION

Date et signature du candidat précédées de « Lu et approuvé »